

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-135**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Complexe Villa Sport
Dysfonctionnement du SPA
de l'espace bien-être
Tarifs transitoires

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Laurent GORYL

Considérant que depuis son ouverture, le SPA de l'espace bien-être connaît des dysfonctionnements récurrents (problème de filtration, de chlorage de l'eau, armoire électrique défectueuse,...) ayant conduit à sa fermeture à compter du 26 novembre 2017 au matin ;

Considérant que l'entreprise titulaire du marché a été liquidée et que les retenues de garantie du marché ne permettent pas de couvrir le coût de la réparation ;

Considérant qu'au regard des expertises qui ont été et vont être diligentées, les travaux ne pourront être réalisés rapidement ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** un tarif d'accès à l'espace bien-être valable pendant toute la période de fermeture du SPA comme suit :

- Entrée bien-être : 9 € au lieu de 12 €
- Entrée découverte (aquatique + cardio + bien-être) : 13 € au lieu de 16 €
- Carnet de 10 entrées bien-être : 81 € au lieu de 108 €

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017710270-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **21 DEC. 2017**

- **autorise** sur les abonnements, le Délégué à consentir des gestes commerciaux pour compenser le désagrément occasionné aux abonnés par la fermeture du SPA.
- **précise** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer jusqu'à la réouverture du SPA.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017710270-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.